

# RECHERCHES EN ÉCONOMIE SOCIALE

par Maurice Parodi (\*)

*L'engagement militant en mutualité, le travailleur associatif, le rôle des organisations privées à but non lucratif dans les politiques d'action sociale, autant de thèmes de recherche distingués cette année par l'Association pour le développement de la documentation sur l'économie sociale (AddeS). L'article s'appuie sur le rapport du jury<sup>(\*\*)</sup> du prix de l'AddeS 2005-2006, remis le 7 mars 2006, lors du XX<sup>e</sup> colloque. Ce prix vise la reconnaissance de travaux scientifiques remarquables dans le champ de l'économie sociale. Deux prix distincts ont ainsi été décernés en 2006: un prix de mémoire (niveau master 1 ou master 2) et un prix de thèse de doctorat, attribué à deux thèses qui n'ont pu être départagées. Que l'on s'intéresse aux ressorts politiques de l'implication mutualiste ou à la fonction tribunitienne des associations, que l'on analyse les formes de socialisation du travailleur associatif, entre public et privé, c'est bien la place originale de l'entreprendre en économie sociale et les modes de coopération avec les pouvoirs publics qui sont analysés ici.*

(\*) Professeur émérite de l'université de la Méditerranée (Aix-Marseille-II).

(\*\*) Le jury du prix de l'AddeS réunit Maurice Parodi, économiste et président du jury, Jean-François Draperi, sociologue, et Serge Koulychizky, économiste. La décision des travaux primés est prise à l'unanimité.

Cinq mémoires<sup>(1)</sup> étaient en compétition cette année. Le prix de mémoire a été décerné à Emmanuel Closse pour son excellent travail sur la dimension politique du militantisme mutualiste. Mais les quatre autres mémoires sont également dignes d'intérêt et traduisent bien l'implication d'équipes universitaires relevant de la diversité des sciences sociales, économiques et juridiques et situées « aux quatre coins de la France ».

## La dimension politique du militantisme mutualiste

(1) Dans l'ordre alphabétique des auteurs:

- Emmanuel Closse, « Les politiques mutualistes. Etude de la dimension politique du militantisme mutualiste ». Mémoire pour le DEA « Sociologie politique et politiques publiques ». Institut d'études politiques de Paris, Septembre 2004.
- Hélène Farine, « Les fusion, scission et apport partiel d'actif entre associations ». Mémoire pour le diplôme supérieur de notariat. Université de Nantes, faculté de droit et sciences politiques. 18 juillet 2005.
- Vincent Gaonac'h, « Les coopératives d'activités et d'emploi: nouvelle approche entrepreneuriale de l'économie sociale et solidaire ».

Le mémoire d'Emmanuel Closse réalise un mariage très réussi entre une analyse théorique conduite à travers les meilleurs auteurs anciens et contemporains et une approche empirique réalisée auprès de quelques grandes structures mutualistes de prévoyance et de santé aussi bien que d'assurance. L'originalité même du travail et l'habileté de sa construction ont également été remarquées. La recherche est structurée autour d'une question dominante et d'une hypothèse centrale. La question: comment expliquer l'engagement bénévole de dizaines de milliers d'hommes et de femmes dans les mutuelles en France si celles-ci sont des entreprises comme les autres, c'est-à-dire intégralement subordonnées aux lois dominantes du marché et à leur logique? L'hypothèse: l'engagement militant en mutualité est structuré et motivé par des ressorts politiques. Au cours de l'enquête empirique auprès des élus de certaines mutuelles, une distinction a été faite entre

Chrysalide, mémoire pour le master II « Mutualisme et coopération ». Année universitaire 2004-2005, université de Bretagne occidentale. Institut d'administration des entreprises.

• Céline Languet, « Gérer pour militer. Les fédérations associatives de la région Paca confrontées à l'enjeu d'une nécessaire articulation entre efficacité économique et pertinence sociale ». Mémoire pour le master RHPro « Gestion des compétences et des projets ». Université de la Méditerranée (Aix-Marseille-II), faculté des sciences économiques et de gestion. Septembre 2005.

• Céline Richard, « Les maisons des chômeurs : mort assurée ou transférabilité ? » Mémoire pour la maîtrise « Economie sociale ». Année universitaire 2004-2005. Université de Toulouse-Le Mirail.

militants « de » et militants « dans » la mutualité, selon que l'engagement mutualiste de l' élu rencontré était ou non inséré dans une cohérence idéologique et politique d'ensemble.

### **La dimension militante du mutualisme**

Dans une première partie, consacrée à la dimension militante du mutualisme, l'auteur relève une double évolution qui semble permettre l'émergence d'un nouveau militantisme et, par là même, le renouvellement des militants eux-mêmes. D'une part, l'engagement mutualiste se déconnecte en grande partie des logiques communautaires traditionnelles d'appartenance (socioprofessionnelle ou territoriale), ce qui est bien marqué par la transformation des mutuelles corporatistes en mutuelles généralistes. D'autre part, cette évolution génère de nouvelles pratiques militantes qui s'inscrivent plus nettement dans un projet mutualiste autonome et compensateur des logiques communautaires en déclin.

### **Le projet militant et politique du mutualisme**

La deuxième partie, qui porte sur le projet militant et politique du mutualisme, s'attache précisément à montrer comment s'opèrent la reconversion et le réinvestissement des valeurs historiques de l'éthique mutualiste telles que la solidarité, la démocratie mutualiste, la dénégation du profit comme finalité, dans un projet politique autonome d'économie sociale qui dépasse les clivages politiques ou idéologiques traditionnels. Le mouvement mutualiste, qui s'affirme ainsi dans l'espace public avec son ambition d'entreprendre autrement, de s'inscrire dans un mouvement social d'ensemble et dans la visée d'une économie alternative, ne va pas manquer de susciter des tensions politiques sur le plan national et sur le plan européen.

### **Le défi militant de la professionnalisation**

Dans la troisième partie, dédiée au défi militant de la professionnalisation, l'auteur relève que la tendance à la professionnalisation des élus eux-mêmes, rendue nécessaire à la fois par les contraintes de l'économie ou de la concurrence et par la nécessité d'exercer un contre-pouvoir par rapport aux dirigeants salariés porteurs d'une « *rationalité instrumentale* » (Max Weber), risque d'atténuer la teneur politique de leur discours militant. Or, les élus militants de la mutualité se voient bien encore aujourd'hui comme les gardiens des valeurs mutualistes face aux évolutions de la société et de la mutuelle. Dès lors, les élus doivent se donner les moyens de concilier l'engagement mutualiste et l'efficacité managériale ou encore de convoquer en permanence le projet mutualiste pour vérifier son respect au niveau du fonctionnement et des engagements de la mutuelle.

Mais on relève aussi des marques ou des indices de diffusion de l'esprit militant aux salariés, et notamment dans la strate des directeurs et des managers salariés qui ont une confiance et une motivation particulières en raison du statut et du projet de leur employeur mutualiste. Certains font

ainsi preuve d'un véritable militantisme tout au long de leur activité professionnelle. D'autres, une fois retraités, basculent carrément dans des engagements militants bénévoles.

On croise donc *in fine*, dans ce mémoire, une thématique centrale de la thèse de F. Rousseau « Militer et gérer »<sup>(2)</sup> ou encore celle de la nature hybride du « travailleur associatif » que l'on va trouver dans l'une des thèses présentées ci-après.

Deux thèses<sup>(3)</sup> étaient en lice cette année. Le jury n'ayant pu départager nettement les deux candidats, le prix 2005-2006 a été décerné à ces deux thèses.

(2) Prix AddeS 2004.

## Le travailleur associatif

(3) Matthieu Hely, « Le travailleur associatif. Un salarié de droit privé au service de l'action publique ». Thèse pour obtenir le grade de docteur. Discipline : sociologie. Ecole des hautes études en sciences sociales. Septembre 2005. Johan Priou, « Liberté d'accomplir un projet de vie et participation sociale : le nécessaire dépassement de l'économie du bien-être. Analyse des politiques d'action sociale et du rôle des organisations privées à but non lucratif ». Thèse pour obtenir le grade de docteur. Discipline : sciences économiques. Université Paris-I Panthéon-Sorbonne, UFR des sciences économiques. 4 juillet 2005.

La thèse de Matthieu Hely sur le travail associatif présente un double intérêt scientifique et académique. Première thèse inscrite dans la discipline sociologique et soutenue à l'École des hautes études en sciences sociales à concourir pour le prix de l'AddeS, elle révèle, malgré les réserves du jury, un travail de grande qualité scientifique qui s'inscrit parfaitement dans le champ des travaux de l'AddeS.

Son objet est le travailleur associatif et ses formes de socialisation dans un contexte évolutif, caractérisé selon l'auteur par l'érosion de frontières entre le public et le privé (liée en particulier au désengagement de l'Etat) et par une « *déconstruction du monde du travail* », voire par une « *érosion de la société salariale* » à laquelle participe « *l'entreprise associative* » (notamment par la porosité de la frontière entre salariés et bénévoles).

### Les fondements de l'entreprise associative

Dans une première partie, l'auteur analyse les fondements de l'entreprise associative en quatre chapitres, dans un contexte caractérisé par un glissement progressif de l'intérêt général à l'utilité sociale.

### Légitimité de l'action associative entre public et privé

Le chapitre 1 s'attache à justifier la légitimité de l'action associative entre public et privé. Côté public, on montre l'évolution des régulations publiques de l'action associative, de l'Etat instituteur et donc tuteur du social (en s'appuyant sur les exemples de l'Unaf, instrument de la politique familiale, et de l'Uniopss, « *un pont entre les œuvres privées et les pouvoirs publics* ») à l'Etat animateur de réseaux et de territoires (exemples des centres sociaux et des régies de quartier...). Côté privé, le rôle de l'Etat s'exerce encore sur les régulations concurrentielles de l'action associative, notamment par la solvabilisation de la demande des clients-usagers ou par la structuration de l'offre (on s'appuie ici sur les exemples du tourisme social et plus largement du secteur associatif sportif ou de loisirs), ou encore par la fiscalisation sélective des activités associatives (en fait, l'instruction fiscale de 1998-1999).

### *Création de liens sociaux dans l'entreprise associative*

Dans le chapitre 2, l'auteur aborde la question centrale de la création des liens sociaux dans l'entreprise associative, par les deux voies apparemment « irréductibles » du bénévolat et du salariat, le bénévolat se distinguant *a priori* par un lien de participation élective et spontanée, alors que le salariat se caractérise par un lien de participation organique et fonctionnelle. Mais à y regarder de plus près, on peut voir que, dans le cadre évolutif d'une société « post-salariale », le bénévolat est de plus en plus pensé comme une activité professionnelle légitime (et le volontariat apparaît donc comme un statut composite entre bénévolat et salariat). Par ailleurs, le salariat associatif est de plus en plus pensé comme une activité d'utilité sociale, d'où une tendance à la fusion, sinon même à la confusion entre les deux statuts.

### *Formes d'entreprises associatives*

Dans le chapitre 3, l'auteur se risque à établir une typologie des formes d'entreprises associatives qui va étayer les quatre figures de salariés associatifs qu'il distingue dans la deuxième partie de la thèse. Mais c'est ici que se cristallise la première réserve du jury. Si l'on peut facilement adhérer au premier niveau de la typologie, qui distingue l'entreprise associative au service de l'usager-citoyen de celle qui est dédiée au service de l'adhérent-client, on ne se retrouve pas dans la subdivision du premier type en entreprises associatives gestionnaires (illustrées par le cas des associations du secteur social globalement confinées dans la délégation de services publics et assimilées, à ce titre, aux « faux nez de l'administration »!) et en entreprises associatives partenaires (illustrées par les associations de développement local que seraient les centres sociaux et les régies de quartier), qui se distingueraient par la nature de relations contractuelles avec les pouvoirs publics. Il nous semble, en effet, que les associations « gestionnaires » du secteur sanitaire et social en général sont de plus en plus souvent dans des relations contractuelles ou dans une posture partenariale vis-à-vis des commanditaires publics et que, par conséquent, le critère juridique de distinction retenu ici, à savoir délégation de service public *versus* contrat ou convention, n'est pas opérationnel. De plus, si l'on entendait distinguer par des critères économiques les entreprises associatives de développement local ou territorial, d'autres exemples d'associations que ceux des centres sociaux ou des régies de quartier auraient été plus adéquats. De même, pour le deuxième type, associations au service de l'adhérent-client, la distinction entre entreprise associative marchande et entreprise associative unipersonnelle est peu pertinente. En effet, les deux relèvent du même critère financier : de la part relative majoritaire des ressources marchandes. De plus, le deuxième cas (qui va étayer la quatrième « figure » du salarié associatif, illustrée par de nombreux exemples d'entrepreneurs culturels) sort purement et simplement du champ associatif, dans la mesure où il y a usurpation du statut associatif par des bernard-l'hermite occupant irrégulièrement la coquille juridique de l'association 1901.

### *Les salariés associatifs : gens du privé ou gens du public ?*

En revanche, le chapitre 4 recentre l'analyse autour de la problématique essentielle de la thèse : les salariés associatifs, gens du privé ou gens du public ? Le salariat associatif de droit privé est globalement au service de l'action publique, entendue ici dans son acception sociologique beaucoup plus large que dans sa définition institutionnelle. L'emploi associatif y est analysé comme un « *système d'emploi tertiaire* » (selon l'expression de Jean Gadrey, qui parle aussi de « *services relationnels* » par opposition aux services standardisés). L'auteur, grâce notamment à son exploitation statistique complémentaire de l'enquête Matisse coordonnée par Viviane Tchernonog, s'emploie à caractériser les spécificités fondatrices du marché du travail associatif, parmi lesquelles on peut relever une forte flexibilité du temps de travail, une forte dispersion salariale et donc une stratification de l'emploi associatif. Certaines fonctions professionnelles se rapprochent des fonctions traditionnelles de l'entreprise, d'autres étant fondées sur le rapport à autrui, au service du projet associatif.

### **Les formes de socialisation du travailleur associatif**

La deuxième partie de la thèse va porter sur les formes de socialisation du travailleur associatif, entre vocation et métier, entre public et privé. A cet égard, « *le travailleur associatif n'est pas un fonctionnaire* ». Les quatre figures distinguées dans les quatre derniers chapitres vont combiner à des degrés divers, d'une part, leur position objective sur le marché du travail associatif et, d'autre part, le degré d'encastrement du salariat dans le bénévolat.

### *L'auxiliaire du service public*

Le premier type de travailleur associatif porté par l'entreprise associative gestionnaire distinguée plus haut est nommé « *auxiliaire du service public* ». Il est illustré par la figure de l'éducateur spécialisé, qui correspond au modèle du corps d'Etat. Il s'agit d'une catégorie professionnelle instituée et reconnue qui est tout à fait conforme à la norme de référence sur le marché du travail. On peut même parler, à son sujet, de constitution d'un monopole professionnel. Mais il représente aussi la figure mythique du salarié militant, car pour exercer cette profession il faut avoir la vocation. Du même coup, il participe à la disqualification du bénévolat dans le champ d'activité où s'exerce sa professionnalité et se déploie son engagement : les associations tutélaires d'inadaptés, les centres d'action sociale, la lutte contre le virus du sida ou les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

### *Le mailleur de réseaux d'acteurs locaux*

Le deuxième type (ou deuxième figure) du travailleur associatif retenu est celui de « *mailleur de réseaux d'acteurs locaux* », qui est illustré par le métier d'animateur socioculturel, métier ambivalent, car il se situe encore « *entre la tâche professionnelle et l'action militante* » (selon Geneviève Poujol, de

l'Inep). Cependant, on note une évolution nette ou une régulation statutaire du métier, même si le marché du travail reste fortement imprégné par l'éthos de bénévolat. On note aussi, dans le milieu professionnel en devenir, une volonté affirmée de contribution à la construction du projet associatif, un refus de la hiérarchie formelle et de la relation impersonnelle avec le public. On peut même parler de légitimité inversée, dans la mesure où certains directeurs de structure interrogés (centres sociaux, associations de défense des droits des femmes, lutte contre les inégalités scolaires) se définissent comme des salariés-adhérents, garants du projet associatif, ou encore comme des « *partenaires* » et non comme des « *mercenaires* ».

### *Le prestataire de services d'utilité sociale*

Le troisième type est qualifié de « prestataire de services d'utilité sociale », identifié dans les secteurs associatifs du sport et des activités de loisir, du tourisme social et des services à la personne qui s'affrontent clairement au marché et à la pression concurrentielle. C'est la figure de l'éducateur sportif qui est portée en première ligne pour incarner le prestataire de services d'utilité sociale. On est ici, selon l'auteur, aux confins du bénévolat et de la précarité professionnelle. Absence de structuration du métier, amalgame entre emplois aidés et bénévolat caractérisent ce marché du travail (associatif) secondaire. D'autres exemples d'activités commerciales développées par des associations sur « *le marché-providence* » ou « *le marché de la misère* », où s'affrontent aussi des entreprises de droit commun, sont évoqués dans la mesure où ils génèrent eux aussi des emplois associatifs au statut hybride. C'est le cas des « *épiceries sociales* » ou du secteur de l'aide aux personnes âgées. Mais on peut voir par là le caractère hétérogène de ce troisième type, dont le titre même de « prestataire de services d'utilité sociale » reste indéfini, dans la mesure où la production d'utilité sociale n'est pas l'apanage de tel ou tel type d'entreprise associative, sauf à exténer le concept d'utilité sociale ou à le réduire dans une définition très étroite, récusée par tous les travaux récents des économistes, des juristes ou des politologues. C'est là une deuxième réserve du jury.

### *L'entrepreneur à but non lucratif*

Le quatrième type, qualifié d'« entrepreneur à but non lucratif », regroupe en fait deux types tout à fait distincts (selon l'appréciation du jury) : d'une part, celui de l'entrepreneur de spectacles ou « *le modèle des professions libérales* », mais qui est encore porté par une structure associative respectueuse de la lettre et de l'esprit de la loi associative, et, d'autre part, celui des professionnels de spectacles ou d'arts vivants ou encore d'arts plastiques qui créent une entreprise unipersonnelle en forme associative à la seule fin d'y abriter leur emploi salarié. Mais, dans ce deuxième cas de figure, et selon les propres observations de l'auteur, on ne repère aucun autre associé véritable (sinon des hommes ou des femmes « de paille ») et donc aucune trace d'un fonctionnement associatif élémentaire. Il y a bien alors détournement ou usurpation du statut associatif et, même si l'activité d'un

professeur de danse ou d'initiation aux arts plastiques, ou de professionnel de spectacles vivants, est peu lucrative et bien inspirée par « l'amour de l'art », on sort ici de l'épure du monde associatif. En d'autres termes, ce dernier cas de figure ne peut être intégré dans une typologie des travailleurs associatifs. C'est là notre dernière réserve, qui n'entame pas fondamentalement notre appréciation sur la qualité de la recherche.

---

## **Politiques d'action sociale et rôle des organisations privées à but non lucratif**

La thèse de Johan Priou sur l'analyse des politiques d'action sociale et du rôle des organisations privées à but non lucratif part d'un constat : l'objectif affiché par les pays développés de favoriser, pour tous (y compris pour les personnes les plus fragilisées ou les plus handicapées), le libre choix ou la liberté d'accomplir un projet de vie et la participation à la vie sociale. Or, cette visée ne s'appuie aujourd'hui sur aucun socle de théories et de principes (ou valeurs) clairement identifié ; de plus, le rôle et la place des associations dans la définition et la mise en œuvre de ces politiques sont plus ou moins bien acceptés ou reconnus par les principaux pays développés.

L'objet de la thèse est double : en premier lieu, proposer un nouveau cadre normatif fondé sur les principes de justice, pour la définition des politiques d'action sociale, en balayant au passage les vestiges des théories de l'économie du bien-être. Le deuxième objet est de montrer que la place et le rôle des « organisations privées à but non lucratif » du tiers secteur sont essentiels, non seulement pour la mise en œuvre des politiques d'action sociale, mais encore dans la définition même de ces politiques, et ce par l'exercice de leur fonction tribunitienne.

### **Intervention sociale et besoins sociaux**

Dans une première partie, l'auteur revisite les finalités et les fondements des interventions dans le champ des services sociaux et médicosociaux. En premier lieu, quelle est la raison d'être des interventions sociales publiques ? Il s'agit d'assurer la cohésion sociale et les conditions de reproduction de la société, en répondant à la question sociale ou plutôt à la double question sociale qui va se poser dans la phase du capitalisme industriel (fin XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle) : la question sociale du travail et de la paupérisation ouvrière, d'une part, et celle des populations démunies incapables de travailler du fait de leur handicap ou de leur inadaptation sociale, d'autre part. Si les « classes laborieuses » ont pu être considérées, alors, comme « dangereuses » par les pouvoirs politiques en place et généralement traitées, à ce titre, par la répression, ce sont les populations incapables de travailler et de subvenir à leurs besoins qui seront d'abord la cible des interventions sociales, en raison du danger qu'elles représentaient pour les générations à venir (Alfred Marshall).

Dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, dans le grand mouvement de la pensée solidariste qui marque les débuts de la III<sup>e</sup> République en France, le périmètre des politiques d'aide et d'action sociales ne cessera de s'élargir et les vertus de l'intervention sociale de l'Etat d'être reconnues, jusqu'à l'épanouissement de l'Etat-providence, dans la seconde moitié du siècle dernier.

Ainsi, de « l'invention des besoins sociaux », depuis le Moyen Age, à la reconnaissance continue de nouveaux besoins sociaux qui s'est traduite par une progression discontinue mais très forte de la part des dépenses sociales dans le PIB de tous les pays du capitalisme évolué, au cours du XX<sup>e</sup> siècle, le chemin parcouru est impressionnant.

Mais à travers la question de l'insatisfaction des besoins se posait celle de la nature des « besoins sociaux » à couvrir par les interventions publiques, c'est-à-dire par des procédures hors marché. Dès lors, il fallait trouver des justifications, c'est-à-dire une légitimité théorique, aux interventions sociales de l'Etat qui ne mettraient pas en péril la cohérence globale des théories économiques classiques et néoclassiques, de nature utilitariste et donc individualiste. L'auteur nous invite alors à un voyage initiatique (pour les non-spécialistes de l'économie des politiques publiques) à travers les extensions successives des cas d'interventions légitimes de l'Etat dans divers champs économiques ou sociaux.

On verra ainsi que du cas très restrictif des « biens collectifs purs », en passant par les biens privés à effet externe<sup>(4)</sup>, aux biens collectifs mixtes ou aux « *merit wants* »<sup>(5)</sup>, l'avancée est importante, mais non suffisante pour justifier, en bonne rationalité économique, l'extension considérable, en moins de deux siècles, du périmètre des politiques d'aide et d'action sociale et des formes de ces interventions qui caractérisent aujourd'hui les systèmes d'action sociale (et de protection sociale) des principaux pays de capitalisme évolué.

(4) L'auteur aurait pu citer aussi le cas des monopoles naturels ou des activités industrielles à rendement croissant.

(5) Ou « biens préférés » par la communauté, comme l'éducation, que l'Etat ne saurait abandonner complètement au marché, selon R. Musgrave.

### Bien-être et coopération sociale

Dans une deuxième partie, l'auteur s'attaque précisément au corpus des théories économiques du bien-être qui pouvaient (on auraient pu) justifier des limites étroites (ou trop étroites) des interventions sociales, au profit des régulations automatiques et « naturelles » du marché (en situation de « *concurrence pure et parfaite* » – cf. l'optimum parétien – voire de « *concurrence praticable* »).

#### Les limites de l'économie du bien-être

Le long et minutieux détour théorique par l'économie du bien-être (*welfare economics*), pour rappeler<sup>(6)</sup> son incapacité à prendre en compte la situation des plus désavantagés à partir du seul critère de l'utilité individuelle, était-il nécessaire? Nous pensons, à tout le moins, qu'il n'est pas inutile, notamment pour des responsables des politiques publiques, d'une part, et pour des responsables des grandes fédérations et mouvements associatifs du secteur, d'autre part, également soucieux de refonder des interventions sociales sur une base normative digne de ce nom, c'est-à-dire en adéquation avec l'objectif poursuivi.

(6) Nous disons « rappeler », car la démonstration avait déjà largement été faite par de nombreux auteurs.



### *L'apport des théories de la justice*

Si la réponse ne peut être donnée par les théories économiques du bien-être qui sont incompatibles avec des jugements de valeur ou des critères éthiques, peut-on la trouver dans les théories de la justice de Rawls et de Sen? D'où une seconde invitation au voyage, mais cette fois-ci dans les principes fondamentaux de la théorie de la justice comme équité de John Rawls (beaucoup plus complexe et subtile que ce qu'en rapportent les vulgates habituelles...), puis dans l'analyse des capacités de base d'Amartya Sen (prix Nobel de sciences économiques en 1998).

Cependant, attention! Il ne s'agit pas d'un simple voyage, de type tourisme culturel, mais d'une relecture exigeante de ces deux œuvres considérables qui permet de retrouver l'exacte définition des biens premiers « sociaux » et « naturels » de Rawls et aussi les deux principes qui lui sont attachés: le premier donne une priorité aux libertés de base sur les autres biens premiers; le second, celui de l'efficacité et de l'égalité, inclut lui-même le principe de différence donnant la priorité à la défense des intérêts des plus mal lotis (traduit par le principe de discrimination positive ou par celui de la prise en compte des désavantages).

Après avoir marqué les mérites, mais aussi les limites de la théorie de la justice de Rawls, l'auteur mobilise la théorie de l'égalité des capacités de base de Sen (le fait qu'une personne soit capable – donc en capacité effective – d'accomplir certains actes fondamentaux): « Avec Sen, la véritable égalité des chances signifie une égalité des capacités ou des libertés, dans le sens des possibilités réelles d'accomplir son choix de vie. » L'exigence de liberté effective est donc également au cœur de la théorie de Sen, comme elle l'était déjà chez Rawls.

A partir de ces deux emprunts fondamentaux, on dispose désormais des fondements théoriques et des principes de base d'un nouveau modèle normatif de société fondé sur la coopération sociale. Mais il faut bien voir qu'en amont de la définition des politiques d'aide et d'action sociales, la société devra également agir sur l'organisation sociale et économique globale pour favoriser la coopération sociale et créer non seulement les conditions nécessaires pour la participation sociale et la liberté effective d'accomplir son projet de vie, mais aussi celles indispensables à la mise en œuvre du principe de compensation (par exemple, le développement des pratiques d'aide et d'accompagnement visant à compenser le manque et la perte d'autonomie et ses modalités de financement).

### **Associations et politiques d'action sociale**

La troisième partie va s'attacher à intégrer et à justifier le rôle des associations (des organisations privées à but non lucratif) dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'aide et d'action sociales).

### *Organisations privées non lucratives et offre de services sociaux*

Dans un premier temps, l'auteur décrit la place des organisations privées non lucratives dans l'offre mixte de services sociaux, c'est-à-dire comme prestataires de services, dans quelques grands pays de l'OCDE et surtout en France, où cette place est prépondérante.

Il montre aussi la diversité des modes d'organisation et des dynamiques de l'offre selon les champs d'activité, ainsi que la double tendance récente de l'émergence du secteur privé lucratif et, de manière concomitante, du recul de la part relative d'activité du secteur public. Mais, en parallèle, il semble que l'on assiste à la redécouverte, encore timide, des organisations privées à but non lucratif par les politiques.

A partir de l'analyse des échecs du marché, essentiellement dus à l'asymétrie de l'information, et des échecs (ou des limites) de l'action de l'Etat dans la production de biens collectifs sociaux, diverses approches théoriques tentent d'expliquer les relations d'interproduction, de complémentarité ou de « subsidiarité inversée » entre le « tiers secteur » et les pouvoirs publics ; c'est le cas de la théorie des « origines sociales » de facture sociopolitique ou encore de la théorie des conventions d'inspiration socio-économique.

### *La fonction tribunitienne des associations*

La deuxième et dernière sous-partie nous introduit dans le rôle du secteur privé à but non lucratif dans l'élaboration des politiques d'action sociale. On aborde donc ici la fonction tribunitienne des associations, c'est-à-dire leur rôle ou leur fonction véritablement politique qui trouve difficilement sa place dans les analyses économiques. Tout juste les associations y trouvent-elles une place modeste dans leur fonction de « révélation de la demande sociale » ou des besoins sociaux, notamment dans les théories économiques de la proximité.

La « fonction tribunitienne » n'est pas propre aux associations. On la retrouve bien évidemment dans les partis politiques<sup>(7)</sup>, les syndicats de salariés et les organisations professionnelles. On peut la définir comme « l'ensemble des actions visant, d'une part, à faire reconnaître par la collectivité certains besoins des individus comme des besoins collectifs ou sociaux et, d'autre part, à faire contribuer la puissance publique à la satisfaction de ces besoins, voire à modifier les décisions de production des grandes firmes capitalistes ».

« Le tiers secteur exerce une fonction tribunitienne originale dans la mesure où il intervient dans le champ spécifique de politiques sociales qui implique une co-détermination tant des besoins sociaux de la population que des réponses à y apporter » (p. 275 de la thèse).

A l'approche théorique de la fonction tribunitienne, de son efficacité et de la légitimité, succède une étude empirique sur l'implication actuelle des organisations privées à but non lucratif dans les processus de décisions publiques de quelques grands pays occidentaux : Allemagne, Royaume-Uni, Etats-Unis, Italie, France, Suède. Cette étude croise des critères et, dans la mesure du possible, des indicateurs chiffrés relatifs au poids des dépenses sociales publiques/PIB, à la capacité de mobilisation du tiers secteur, à la place du tiers secteur dans la prestation de services. La combinaison de ces dimensions débouche sur quatre modèles d'implication où l'on peut classer les pays observés. Du même coup, l'auteur peut raisonnablement plaider en faveur d'une confirmation des hypothèses principales avancées. Hypothèse 1 : plus les dépenses sociales publiques d'un pays sont élevées,

(7) C'est d'ailleurs pour expliquer la puissance électorale du Parti communiste, à une certaine époque, que G. Lavau a utilisé le premier l'expression de « fonction tribunitienne » en 1981 (note de l'auteur).

plus il y a de chances que le tiers secteur exerce sa fonction tribunitienne en direction des pouvoirs publics.

C'est manifestement le cas pour l'Allemagne, qui se caractérise par une forte implication du tiers secteur dans l'élaboration des politiques sociales, mais aussi dans leur mise en œuvre, conformément au principe de subsidiarité qui régit explicitement ses rapports avec les pouvoirs publics. C'est aussi le cas pour la Suède, où l'on relève une étroite coopération entre le tiers secteur et les pouvoirs publics sur le plan de l'élaboration des politiques sociales, alors que les associations et les fondations sont faiblement présentes dans l'offre de services sociaux.

Le cas de la France est encore particulier dans la mesure où, si les dépenses sociales publiques y sont relativement élevées (39 % du PIB), la fonction tribunitienne des associations du secteur n'y est pas encore directement reconnue et stabilisée, malgré la signature de diverses chartes d'engagements réciproques entre l'Etat et les grands regroupements ou coordinations associatifs. En revanche, la place et le rôle du tiers secteur dans l'offre de services sociaux y sont prépondérants. On a pu parler, à ce sujet, de « *subsidiarité inversée* » (E. Archambault), dans la mesure où les associations interviennent principalement pour satisfaire des besoins collectifs qui ne sont pas pris en charge (ou insuffisamment...) par les pouvoirs publics.

La confirmation de l'hypothèse 2 est moins nette : plus les dépenses sociales publiques sont faibles (cas des Etats-Unis ou, à un moindre degré, de l'Italie), plus il y a de chances que le tiers secteur exerce sa fonction tribunitienne vers l'opinion publique et le marché concurrentiel, dès lors qu'il dispose d'une capacité de mobilisation élevée.

La vérification de cette hypothèse serait plus facile à opérer aux Etats-Unis qu'au Royaume-Uni, qui bénéficient cependant tous deux d'une forte insertion du tiers secteur dans la société civile.

Le cas de l'Italie reste plus indéterminé, dans la mesure où le tiers secteur affirme progressivement son autonomie, alors que son rôle politique est encore limité.

En conclusion, les théories de Rawls et de Sen et les principes d'action qui en découlent sont de nature à conforter la légitimité des interventions de l'Etat, qui a vocation à établir les principes et les conditions d'une société juste et à intervenir lorsque des individus rencontrent des restrictions dans leur liberté d'accomplir leur projet de vie ou de participer à la vie sociale. Ainsi, sur la base du nouveau cadre normatif, peut se dessiner plus nettement le profil d'un Etat organisateur ou animateur du débat social (J. Donzelot) ou encore celui d'un Etat stratège (R. Castel). Mais ce cadre normatif renforce du même coup la légitimité du tiers secteur ou des organisations privées à but non lucratif à coopérer avec les pouvoirs publics aux deux niveaux de l'élaboration des politiques publiques et de la construction de l'offre de services sociaux ou de la prestation elle-même. Encore faut-il qu'elles soient en capacité de consolider leur identité commune autour des « spécificités méritoires » de leurs actions, pour faire reconnaître pleinement leur rôle à ces deux niveaux d'implication. ●